

PLAN DE RÉMUNÉRATION DES ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS DE BIOBELLINDA

A. Qu'est-ce que le système de vente BioBellinda? Quels types de gains comprend-il?

Le système de vente BioBellinda est essentiellement basé sur la méthode de vente directe, également connue sous le nom de "système de vente multi niveaux".

Les produits BioBellinda sont vendus à des entrepreneurs indépendants à un prix réduit. Les entrepreneurs indépendants qui sont inclus dans le système BioBellinda peuvent acheter des produits à ces prix réduits dès leurs premiers achats.

Le revenu réel que les entrepreneurs indépendants recevront en participant à un système de vente multi niveau, ce sont le revenu de vente au détail qu'ils gagneront en vendant les produits achetés à un prix réduit aux consommateurs final à des prix réels.

Un entrepreneur indépendant crée également un volume d'affaires basé sur la quantité de produits qu'il achète lors de chaque achat qu'il effectue auprès de BioBellinda. Un entrepreneur indépendant a droit à des primes et des gains supplémentaires en fonction du volume de travail qu'il a créé.

Les primes auxquelles un entrepreneur indépendant a droit pour chaque mois sont calculées en fonction des achats de produits effectués par l'entrepreneur indépendant lui-même et / ou son groupe (réseau de sous-marketing) auprès de BioBellinda au cours du mois en cause.

Selon le contexte décrit ci-dessus, un entrepreneur indépendant inclus dans le système BioBellinda a la possibilité d'acquiescer les 7 (sept) gains différents énumérés ci-dessous. Le droit de l'entrepreneur indépendant à ces revenus dépend du fait qu'il a rempli les conditions de vente, qui sont distinctes pour chaque article. Ces conditions sont décrites en détail sous la rubrique "Termes et définitions des gains dans le système de vente BioBellinda".

1. C'est 35% des revenus des ventes au détail qu'un entrepreneur indépendant recevra en vendant des produits achetés à BioBellinda à un prix réduit au consommateur final à leur prix réel.
2. Gain de prime de performance de 5% à 24% qu'un entrepreneur indépendant recevra de la performance du groupe qu'il a réalisé avec son groupe.
3. Prime de gain fixe à laquelle l'entrepreneur indépendant aura droit s'il maintient pendant 2 mois consécutifs le niveau auquel il accède.
4. Prime de gain qu'un entrepreneur indépendant recevra si les groupes impliqués dans le réseau de sous-marketing poursuivent leur carrière.
5. Prime de revenu de niveau que l'entrepreneur indépendant recevra pour chaque niveau auquel il accède.
6. Prime e-BioBellinda de 35% pour les publicités Internet.
7. Un véhicule sous licence dans le plan de gains BioBellinda International 2021, si l'entrepreneur effectue la qualification et la répétition de la qualification.

B. Termes et définitions des gains dans le système de vente BioBellinda

1. **Système de vente BioBellinda** : C'est un système de marketing multi-niveaux qui est une branche de la méthode de vente directe; également connu sous le nom Organisation de marketing BioBellinda.
2. **Prix d'achat de l'entrepreneur indépendant** : C'est le « Prix d'achat de l'entrepreneur indépendant » dans la liste de prix de l'entrepreneur indépendant dans laquelle les informations de « Valeur de point de produit », « Valeurs de produit », « Prix d'achat de l'entrepreneur Indépendant », « Prix de vente recommandé » des produits BioBellinda soumis à l'achat et à la vente et préparée et publiée pour les entrepreneurs indépendants impliqués dans le système de vente BioBellinda. Ces prix sont déterminés annuellement par BioBellinda.
3. **Prix client** : C'est le prix de détail obtenu en ajoutant 35% au prix d'achat des produits par l'entrepreneur indépendant des produits soumis à l'achat et à la vente et est appelé « prix de vente recommandé » dans la liste des

prix clients établie et publiée par BioBellinda pour les consommateurs finaux. Ces prix sont déterminés annuellement par BioBellinda et publiés sur le site internet « www.biobellinda.com.tr ».

- 4. Entrepreneur indépendant :** C'est la personne qui, dans le système de vente BioBellinda, peut acheter des produits à prix réduit à des fins commerciales, est autorisé à vendre ces produits à des consommateurs finaux qui ne sont pas des entrepreneurs indépendants avec des taux de marge bénéficiaire prédéterminés, dans le cadre du système mentionné, a la possibilité d'établir son propre réseau de sous-marketing et de gagner une prime et a approuvée et acceptée le "contrat d'adhésion d'entrepreneur indépendant" de BioBellinda.
- 5. Leader:** C'est un entrepreneur indépendant qui permet à une personne de se familiariser avec le système de vente de BioBellinda, lui donne des informations sur le système et les gains, est une référence lors de la participation de la personne concernée au système en tant que nouvel entrepreneur indépendant, a au moins un entrepreneur indépendant enregistré dans son réseau de sous-marketing avec une référence précédente.
- 6. Membre actif :** C'est le statut qu'un entrepreneur indépendant inclus dans le système de vente BioBellinda recevra en passant une au moins 1 (une) commande au cours du mois concerné. Si un entrepreneur indépendant ne passe aucune commande au cours d'un mois pertinent, il perd son statut de membre actif et cela affecte les revenus de la personne conformément à la présente politique de gains. Le contrat de l'entrepreneur indépendant qui n'a passé aucune commande pendant un total de 6 (six) mois, y compris le mois qui lui a fait perdre son statut de membre actif, est résilié conformément au Contrat d'adhésion Entrepreneurs Indépendants.
- 7. Valeur de point de produit ("VP") :** Chacun des produits du système a une valeur de PD distincte. Cette valeur de point est utilisée pour calculer les gains de bonus reçus/à recevoir dans le cadre du système pour l'entrepreneur indépendant.
- 8. Valeur du produit («ÜD») :** Dans le cadre du système, c'est la valeur basée sur le calcul du chiffre d'affaires personnel et de groupe des entrepreneurs indépendants. La valeur du produit est la valeur du prix d'achat de l'entrepreneur indépendant hors TVA.
- 9. Chiffre d'affaire personnel :** Il se réfère à la somme des valeurs de produits correspondant aux achats de produits effectués par l'Entrepreneur Indépendant pour son compte auprès du système.
- 10. Chiffre d'affaires du groupe :** Il se réfère à la somme des valeurs des produits qui sont équivalentes aux achats de produits effectués par le groupe composé des entrepreneurs indépendants impliqués dans le système par sa référence, y compris le chiffre d'affaires personnel du leader.
- 11. Revenus des ventes au détail :** C'est le revenu équivalent à 35% du prix client qu'un entrepreneur indépendant gagnera en vendant les produits achetés à un prix réduit au consommateur final au prix client, qui est le prix non réduit.
- 12. Bonus de performance de groupe :** C'est la prime accordée aux leaders qui atteignent un certain niveau d'achat de produits dans le système. Le niveau de vente auquel la prime est méritée est calculé en fonction de la valeur des points (VP) du produit vendu. Les niveaux de prime de performance sont de 5%-10%-15%-20%-24%. En conséquence, il obtient avec son groupe des gains selon les niveaux ci-dessous ;

- %5 pour un Leader qui a un volume de vente de 100 VP,

- %10 pour un Leader qui a un volume de vente de 500 VP,

- %15 pour un Leader qui a un volume de vente de 1000 VP,
- %20 pour un Leader qui a un volume de vente de 2000 VP,
- %24 pour un Leader qui a un volume de vente de 4000 VP,

13. Prime de gain fixe : C'est la prime à laquelle un Entrepreneur Indépendant dont le niveau augmente au sein du système aura droit s'il maintient le son nouveau niveau pendant 2 mois consécutifs. Il est appliqué aux niveaux de Perle, Rubis et au-dessus, et l'entrepreneur indépendant reçoit une prime de gain fixe pour la tranche de niveau qu'il a promue. Les gains fixes seront réduits en cas d'inclusion dans le concept de véhicule BioBellinda. Cette situation peut varier en fonction du niveau du véhicule utilisé et de l'entrepreneur. L'entrepreneur a le droit de choisir entre le gain fixe ou le véhicule.

14. Condition pour mériter un bonus : Pour qu'un entrepreneur indépendant soit admissible aux bonus inclus dans ce plan de rémunération, il doit personnellement passer une commande d'une valeur de 30 VP au cours du mois concerné.

15. Prime de gains de génération : Une prime supplémentaire de 24% que les leaders de niveau Perle Rubis et supérieur, peuvent gagner s'ils présentent une performance pour protéger la carrière de leur groupe et/ou augmenter la capacité de leur groupe. Pour être éligible à cette prime, hors les 24%, une exigence de chiffre d'affaires de 1000 VP est également requise de la part de l'équipe.

16. Prime de gain de niveau : C'est une prime supplémentaire qu'un entrepreneur indépendant peut obtenir pour tous les niveaux qu'il atteint. Pour gagner cette prime, il faut à une répétition de 2 (deux) mois ou atteindre le niveau de 24% pour la première fois. La prime correspondante est valable pour 1 seule fois si les niveaux et critères déterminés sont atteints.

17. Prime E-BioBellinda : C'est une prime supplémentaire de 35% que les Entrepreneurs indépendants peuvent recevoir pour les clients attirés au site internet "www.biobellinda.com.tr" à l'aide des liens aux médias sociaux, Google Ads, blogs et/ou sites internet par un lien qu'ils peuvent obtenir de BioBellinda. Les détails de ce bonus et les termes et conditions de rémunération sont également détaillés dans le "Contrat d'utilisation E-BioBellinda" et les droits à déterminer sont basés sur les dispositions du présent contrat supplémentaire.

C. Dispositions supplémentaires

1. La condition pour le paiement des bonus est le paiement des bonus pour les commandes qui ont été achevés. Les commandes émises par un entrepreneur indépendant sont complétées au plus tard dans le délai de rétractation/retour de 14 jours à compter de la date de livraison des produits, si aucune demande n'est faite pour l'exercice du droit de rétractation par un entrepreneur indépendant.

2. La date limite du compte courant de la société pour les primes d'entrepreneur indépendant est le dernier jour de chaque mois. Les gains que les entrepreneurs indépendants méritent pour les activités rémunératrices qu'ils effectuent au cours du mois sont déterminés au cours de la clôture de compte à la fin du mois concerné. Les rémunérations ainsi calculées sont payées dans le deuxième mois suivant la date limite du compte. Après la date limite du compte, si les commandes inclus dans leurs droits sont annulés par un entrepreneur indépendant, les bonus de ces commandes annulées sont reflétées sous forme de bonus moins les bonus sur le compte pour le mois suivant. Un bonus négatif, indique le montant que BioBellinda recevra de l'entrepreneur individuel.

3. Les entrepreneurs indépendants reçoivent les créances auxquelles ils ont droit selon ce plan de rémunération dans le mois suivant leur commande. Cependant, les premières rémunérations des entrepreneurs indépendants nouvellement inclus dans le système sont payées dans le deuxième mois suivant leur première commande.

4. BioBellinda a le droit d'apporter des modifications à ce plan de rémunération sans préavis.
5. BioBellinda a le droit de mettre à jour des documents tels que la liste de prix référencée dans ce plan de rémunération et/ou d'ajouter un nouveau plan de rémunération.
6. L'entrepreneur indépendant est responsable du suivi des changements dans ce plan de revenus et/ou des documents tels que la liste de prix référencée.
7. Pour l'année 2021, 1 VP = 6,00-TL (six livres turque).

8. Pour l'année 2021, 1 VP = 2,00-Euro (deux euros).
9. Les Entrepreneurs indépendants en Turquie;
 - 9.1. Le VP obtenu lors du calcul du chiffre d'affaires en Europe est multiplié par 12 (douze) pour obtenir le gain en Euro.
 - 9.2. Le VP obtenu lors du calcul du chiffre d'affaires de la Turquie est multiplié par 6 (six) pour obtenir le gain en Livre turque.
10. Ce plan de rémunération est valable à partir du 01.04.2021.

ANNEXE-1 : Tableau du plan de gains qui montre les niveaux et les classes